



HAL
open science

Circuler entre Roumanie et Allemagne : les Saxons de Transylvanie, de l'émigration ethnique au va-et-vient

Bénédicte Michalon

► **To cite this version:**

Bénédicte Michalon. Circuler entre Roumanie et Allemagne : les Saxons de Transylvanie, de l'émigration ethnique au va-et-vient. Etudes balkaniques : Etat des savoirs et pistes de recherche, Dec 2002, Paris, France. hal-00609694

HAL Id: hal-00609694

<https://hal.science/hal-00609694>

Submitted on 19 Jul 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CIRCULER ENTRE ROUMANIE ET ALLEMAGNE : LES SAXONS DE TRANSYLVANIE, DE L'EMIGRATION ETHNIQUE AU VA-ET-VIENT

Bénédicte MICHALON¹

La migration des Saxons de Transylvanie² vers la République Fédérale d'Allemagne est à appréhender dans le contexte des mouvements migratoires intra-européens issus de la fin des régimes socialistes d'Europe centrale et orientale. Une part importante de ces flux est liée à la dispersion de minorités dites ethniques ou nationales, soutenues et accueillies par des Etats auxquels elles sont rattachées par la nationalité³. Les populations allemandes des P.E.C.O. et de l'ex-Union Soviétique, fortes de plus de trois millions de personnes en 1989, illustrent ce type de migration. Par son code de la citoyenneté qui octroie une large part au droit du sang, l'Allemagne considère les membres de ces collectivités comme ses « descendants », et à ce titre, leur accorde un « droit au retour » : ces migrants sont alors qualifiés de *Aussiedler*.

La Transylvanie accueille une des minorités allemandes les plus anciennes : les mythes fondateurs des Saxons veulent que ceux-ci proviennent d'une migration de colonisation médiévale, inscrite dans le *Drang nach Osten*. Si la filiation à l'Allemagne pourrait aujourd'hui sembler être une matrice identitaire de premier ordre, les travaux récemment effectués par des historiens saxons démontrent qu'il n'en a pas toujours été ainsi, et que les définitions collectives ont connu des fluctuations au cours des siècles⁴. Aussi, entre le XVI^e siècle et la fin du XVII^e siècle, les élites intellectuelles saxonnes ont élaboré une nouvelle généalogie collective qui en faisait des descendants des Goths et des Géo-Daces⁵.

¹ Doctorante en géographie, MIGRINTER – Université de Poitiers / CNRS : UMR 6588

² L'emploi du terme « Saxons de Transylvanie », traduit de l'allemand *Siebenbürger Sachsen*, ne signifie pas l'adhésion à une vision naturalisée du groupe et de sa filiation supposée à l'Allemagne. Tout en abordant de façon critique et prudente les critères et processus de définition et de reconstruction (endogènes et exogènes) de cette population, il semble toutefois possible d'avoir recours à l'appellation que les membres du groupe s'attribuent. L'emploi d'expressions telles que minorité « allemande », minorité « germanique », nationalité « allemande », voire « Allemands de Roumanie » ou « germanité » fait référence à des catégories statistiques officielles : les personnes ou groupes ici qualifiés d'« allemands » le sont car considérés, recensés et décomptés comme tels dans les statistiques de l'Etat roumain et dans les statistiques élaborées par l'Etat allemand lors de l'immigration. Il est de ce fait superflu d'utiliser des guillemets : ils devraient dans ce cas également apparaître à propos des Magyars, Tsiganes, et même Roumains de Roumanie.

³ Le terme de nationalité est à distinguer de celui de citoyenneté ; selon la définition allemande et centre-européenne, il désigne une identification endogène et exogène à un ensemble culturel, à une « nation culturelle », alors que citoyenneté signifie l'appartenance juridique à un Etat.

⁴ Voir H.ROTH, 1998, pp.180-183

⁵ Ceci est d'autant plus surprenant que les Roumains se réclament également de ces derniers !

Par cette nouvelle généalogie occultant le passé migratoire, les Saxons légitimaient leur présence dans la région transylvaine. La création d'une origine locale mythique avait alors pour objectif de faire des *Sachsen* de « vrais » Transylvains, au même titre que les Magyars et les Szekler. Mais dans les dernières décennies du XVIIIe siècle, le processus a été renversé sous l'effet de bouleversements politiques régionaux profonds, et a abouti à un rapprochement progressif des Saxons et des pays allemands. Depuis le milieu du XIXe siècle, l'Allemagne apparaît comme la « mère-patrie » garante de l'identité collective, fondée sur la germanité. Ce changement est expliqué par les historiens comme lié à l'inclusion de la Principauté de Transylvanie à la Monarchie hongroise, en 1867. Le Parlement transylvain est alors dissout, dans lequel siégeaient les représentants des Saxons (et des autres populations reconnues dans la Principauté, Magyars et Sicules), de même que la corporation saxonne⁶. Ces deux événements passent pour des privations de droits auprès des leaders saxons, de la part des autorités hongroises. Les *Sachsen* se tournent alors vers les Habsbourg pour obtenir un soutien politique ; de là, ils vont chercher des appuis du côté de l'Empire allemand formé en 1871⁷. Le mythe de l'origine commune germanique est somme toute relativement récent, et essentialise la filiation des Saxons avec l'Allemagne.

Le droit au « retour » instauré par le gouvernement de la R.F.A. au lendemain de la seconde guerre mondiale repose sur cette parenté symbolique. C'est en effet après l'arrivée de millions d'Allemands des pays alors placés sous des régimes socialistes que la République Fédérale promulgue en 1953 la « Loi sur les réfugiés et les personnes déplacées », par laquelle l'immigration et le statut de *Aussiedler* sont définis⁸.

On est fondé à se demander, plus de dix ans après le mouvement de départ massif du début des années 1990, si l'émigration sous statut de *Aussiedler*, tenue pour définitive, est la seule forme de migration pratiquée par les Saxons. Cela revient à s'interroger sur une compréhension de la migration saxonne en termes de migration ethnique, ou de « retour » : est-ce la seule lecture possible ? Nous émettons l'hypothèse que la migration saxonne vers l'Allemagne n'est pas un « retour » : les Saxons ont mis en place des pratiques migratoires variées qui jouent un rôle certain dans la structuration du champ migratoire roumain⁹. Parmi

⁶ Les corporations sont alors appelées nations.

⁷ Voir à ce sujet H.ROTH, 1998, pp.180-183.

⁸ (« *Vertriebenen- und Flüchtlingsgesetz* ») La loi touche en réalité diverses catégories de personnes. Les *Aussiedler* y étaient à l'origine définis comme « les personnes de nationalité allemande en provenance des territoires orientaux anciennement allemands, Danzig, d'Estonie, Lettonie, Lituanie, Union Soviétique, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Yougoslavie, Albanie et Chine » immigrant en R.F.A. (cité par H.-J. HOFMANN, W. HELLER, H.-J. BÜRKNER, 1991, p.736). De nombreuses modifications y ont depuis été apportées, notamment en 1990 avec la « Loi sur l'accueil des *Aussiedler* » (« *Aussiedleraufnahmegesetz* »), et en 1993 avec la « Loi sur les réparations des conséquences de la guerre » (« *Kriegsfolgenbereinigungsgesetz* »). Les immigrants sont nommés *Spätaussiedler* depuis 1993.

⁹ L'approche théorique ici choisie utilise trois notions liées de manière étroite dans l'étude des phénomènes migratoires. Il s'agit tout d'abord du champ migratoire, développé au sein de la recherche francophone dans la perspective d'une approche systémique des migrations internationales, amplement présente dans les travaux de langue anglaise. Proposé à l'origine par des démographes dans les années 1970, il est défini, quelques années plus tard, par Gildas Simon comme « l'ensemble de l'espace parcouru, pratiqué par les migrants ». Il fait ainsi référence à « un espace spécifique, structuré par des flux importants, significatifs ; appliqué au domaine international, [le champ migratoire] englobe à la fois le pays de départ et le pays d'emploi » (SIMON G., 1981, p.55). Cette perspective considère la migration par ses diverses extrémités ; elle est donc favorable à une perspective englobant les mobilités joignant des espaces étatiques non contigus. En outre, cette définition met en exergue le rôle crucial joué par les réseaux de migrants dans la structuration du champ migratoire. Douglas Massey les définit comme : « des ensembles de liens interpersonnels qui relient migrants, anciens migrants et non-migrants dans les pays d'origine et de destination, à travers des liens de parenté, d'amitié, et une origine communautaire partagée » (cité par LIGHT I., BHACHU P., KARAGEORGIS S., 1993, p.25). A nouveau, l'intérêt de la notion réside dans la mise en relation des pays de départ et d'arrivée : comment les réseaux de migrants parviennent-ils à générer les flux migratoires qui se développent entre ces deux pôles ? Enfin, la notion de circulation migratoire conforte cette approche transversale ; conçue comme « un ensemble de flux humains, matériels et immatériels irriguant le champ migratoire et l'espace relationnel d'une population

elles, la circulation migratoire. D'autres phénomènes existent en parallèle à l'émigration définitive ; ils nécessitent un recours à des outils d'analyse différents. Nous verrons dans un premier temps comment les approches en termes de « migration ethnique » ou de « retour », les plus fréquentes pour le cas étudié, cloisonnent l'observation et l'interprétation des faits, et écartent d'autres types de pratiques migratoires de l'analyse. Il apparaîtra ensuite que, si les outils théoriques doivent être élargis, la circulation migratoire saxonne prend toutefois appui sur l'émigration définitive antérieure : l'émigration sous statut de *Aussiedler* favorise la mise en place de mouvements circulatoires. La circulation instaurée entre Transylvanie et Allemagne décloisonne la migration saxonne, en instaurant des transversalités avec des déplacements de « non-Saxons » à but économique. Ainsi, elle participe à l'organisation du champ migratoire roumain.

I. MIGRATION ETHNIQUE DES AUSSIEDLER : UNE LECTURE PARTIELLE DES PROCESSUS MIGRATOIRES

L'immigration en Allemagne des Saxons, et des *Aussiedler* dans leur ensemble, est le plus souvent abordée sous le double qualificatif de migration ethnique ou migration de « retour ». Une définition liminaire de ce type de migration permet de mettre en évidence quelques orientations théoriques sous-jacentes¹⁰. Si les mots employés sont déjà des théories implicites, les observations et lectures faites en termes de migration ethnique ou de « retour » participent à l'ethnisation de la migration saxonne et de son analyse. Approcher la migration saxonne par la migration dite ethnique mène à l'intégration des *Sachsen* dans des catégories ethnisées et englobantes de migrants : les catégories « Allemands de Roumanie » et « *Aussiedler* ». L'utilisation de ces deux typologies (migrations et migrants) conduit finalement à écarter des pratiques migratoires autres, élaborées au sein de ces minorités, et observables lors de l'enquête.

I.1. MIGRATIONS ETHNIQUES OU DE « RETOUR » : UNE DEFINITION ETHNICISANTE DES FORMES MIGRATOIRES

Le terme de « *migration ethnique* » désigne une migration au cours laquelle les processus de catégorisation ethnique interviennent en trois moments¹¹. Ils surviennent en premier lieu dans la zone de départ, sous la forme de conflits ou discriminations interethniques. Ces derniers représentent alors des motifs d'émigration. Les processus de catégorisation ethnique adviennent en second lieu dans la zone d'arrivée : l'« appartenance ethnique » réputée être partagée entre les migrants et la société d'accueil joue comme motif d'immigration. Enfin, la catégorisation ethnique joue dans l'établissement d'une politique migratoire spécifique, construite sur cette ethnicité qu'elle instrumentalise et légitime pour la faire apparaître comme facteur de départ et facteur d'accueil. Etats d'arrivée, mais parfois aussi Etats de départ¹², élaborent ces politiques migratoires de l'ethnique. Les travaux

donnée, qui vit tous les jours une altérité "interactive" dans son espace de résidence comme dans son espace d'origine » (DE TAPIA S., 1995, pp. 174), elle permet de décrire et de comprendre les divers types de liens qui se créent et se densifient entre deux espaces (ou plus) du fait de la migration.

¹⁰ Les éléments de définition ici retenus apparaissent dans des travaux consacrés aux migrations de membres de minorités, en direction d'une « mère-patrie » accueillante : Allemands, Juifs, Turcs, Grecs pour les plus connus, mais aussi Russes « de l'étranger », Polonais, Finnois ou Magyars sont étudiés dans ces deux perspectives croisées de l'ethnique et du « retour ».

¹¹ Nous utilisons les éléments de définition que propose BRUBACKER R. des « *migrations of ethnic unmixing* », (BRUBACKER R., 1998, p.1047).

¹² Le cas de la Roumanie est parlant à cet égard : lors de la période la plus répressive du régime de Nicolae Ceaușescu, les sortis du pays étaient quasiment impossibles. Les membres de minorités bénéficiant du soutien d'un Etat extérieur étaient presque les seuls à obtenir l'autorisation de quitter (temporairement ou définitivement) la Roumanie. En ce sens, les autorités

produits sur de tels processus incitent à penser que l'ethnicité en devient l'argument central. Ils laissent également supposer que la notion même de « migration ethnique » véhicule une vision ethnicisée et ethnicisante du mouvement migratoire, des migrants, et des espaces concernés. Lire un processus migratoire par la migration ethnique ramène à l'ethnicisation dont migrants, sociétés de départ et d'arrivée, politiques migratoires sont l'objet.

La *migration de « retour »* telle que présentée dans certaines analyses de migrations de minorités donne un sens particulier à l'idée de « retour ». Dans sa signification courante, le retour suppose une fréquentation préalable de l'espace, de la société dans laquelle on « retourne ». Les migrations internationales fournissent de nombreuses illustrations de retours temporaires ou durables, spontanés ou encouragés par les Etats concernés. Or, le terme de « retour » est également employé pour désigner des déplacements qui mettent en contact des populations aux liens paradoxaux : des liens mythifiés, imaginaires bien plus que des liens « concrets » reposant sur des pratiques communes. Le « retour vers la mère-patrie » des Allemands exprime l'idéologie qui le fonde : ils « retournent » dans un pays auquel ils sont considérés comme liés par l'ethnicité, l'ascendance¹³.

Les approches de la migration par l'ethnicité et le « retour » appellent à des commentaires nuancés. Elles intègrent les politiques migratoires. Le cadre politique et juridique est en effet primordial dans la mise en place et le déroulement des migrations, plus encore lorsque celles-ci bénéficient d'une législation propre. Il convient toutefois de ne pas surestimer le rôle de ces politiques : elles doivent être considérées au regard de la capacité d'action des migrants face aux législations sur les migrations, et face aux modalités de leur mise en application par les agents des Etats concernés. Les analyses fondées sur les notions de migrations ethniques et de « retour » attirent en outre l'attention sur les processus d'ethnicisation sous-jacents à certaines formes de migrations.

Ces approches relèvent toutefois d'un mode de pensée binaire, et suscitent en cela quelques réserves. Celui-ci repose sur un principe de séparation, qu'il diffuse. La séparation concerne le groupe minoritaire (touché par l'émigration) et la population globale de l'Etat dans lequel il est installé. Elle a pour corollaire l'idée de domination, voire de persécution des minoritaires par les majoritaires. La situation « réelle » peut effectivement être de nature discriminatoire ou répressive. Mais une lecture basée sur la séparation est incompatible avec l'idée de l'altérité intrinsèque au lien socio-spatial, et empêche de penser la minorité comme élément (mobile) constitutif de la société environnante¹⁴. Les minoritaires demeurent étrangers, extérieurs, voire déviants par rapport aux majoritaires. Un second corollaire de la séparation est le présupposé de la fusion des migrants « ethniques » dans la société d'accueil. Leur « parenté » ethnique doit leur permettre une insertion sans heurt, puisqu'il est « naturel » que les minoritaires « retournent » dans le pays dans lequel la majorité est placée sous la même identification ethnique que la leur. Il y a ici naturalisation du processus d'insertion, en contradiction avec les propos et situations observés par l'empirie. La naturalisation par le raisonnement binaire est également déployée à propos des espaces concernés par la migration.

roumaines favorisaient l'émigration de membres de minorités (il s'agissait essentiellement d'Allemands, de Juifs et de Magyars).

¹³ Le terme de « retour » est ici préféré à celui de rapatriement, également employé dans la recherche francophone pour qualifier l'immigration des *Aussiedler* en Allemagne. Il nous semble cependant non adapté, car les immigrants allemands ne sont pas ressortissants allemands avant d'arriver en République Fédérale.

¹⁴ Sur cette idée de l'altérité constitutive du lien social, voir LAPLANTINE F., NOUSS A., 1997, 128 p. ; LAPLANTINE F., 1999, 156 p. ; SIMMEL G., 1994 [1908], pp.199-205.

Elle s'exprime par la dissociation des catégories géographiques de l' « ici » et de l' « ailleurs » ou du « là-bas ». Les migrants ethniques quittent définitivement un espace social pour enfin rejoindre un autre dans lequel il est considéré comme « naturel » qu'ils se retrouvent. Les espaces sont clairement séparés : il y a extranéité, distance des futurs migrants du reste du collectif dans leur espace de départ, alors qu'il y a proximité sociale dans l'espace d'arrivée. La séparation géographique se double d'un jeu sur la distance ou la proximité sociale.

Par ailleurs, les lectures par l'ethnicité et le retour mobilisent la théorie migratoire du *push and pull*. Cette théorie a été élaborée à partir de théories économiques néo-libérales. Elle défend le postulat central selon lequel les migrations doivent répondre à des situations économiques particulières, à la fois dans le pays de départ et dans le pays d'immigration. Elles résultent toujours d'un choix volontaire, élaboré à partir de paramètres économiques. Dans le cas des migrations ethniques, la dimension économique des flux est remplacée par leur dimension ethnique : le choix d'émigrer est réputé se faire sur la base d'intérêts ethniques¹⁵. La perspective du *push and pull* présente trois limites. Elle recèle une surévaluation des capacités de choix individuel des migrants, dont les décisions ne peuvent être dissociées des variables contextuelles et structurelles¹⁶. Elle repose en outre sur une approche individuelle de la mobilité. Les logiques collectives sont négligées, alors que l'existence et le fonctionnement de structures sociales telles que les réseaux migratoires attestent de la mesure collective de la mobilité. Enfin, les interprétations par le *push and pull* sont unidimensionnelles : la migration sera ethnique (dans le cas présent), ou économique (dans la théorie première). Il est pourtant avéré que les migrations résultent en général de la combinaison de paramètres multiples. A l'exception de déplacements forcés, les mobilités peuvent être à la fois économiques, politiques, voire ethniques. Les « retours » de minoritaires doivent être appréhendés dans la variété de leurs causalités.

Enfin, migrations ethniques et de « retour » sont trop souvent isolées, dans les analyses, des autres types de flux migratoires. On en fait un phénomène unique. Les travaux sur les mobilités roumaines en attestent : les migrations ethniques sont dissociées des analyses centrées sur les circulations migratoires des Roumains, ou tout du moins, n'en sont pas rapprochées. Des transversalités existent cependant, et certains des questionnements suscités par les circulations récentes semblent propices à un renouvellement des interrogations sur les pratiques des Saxons et autres migrants dits ethniques.

1.2. DES MIGRANTS INSERES DANS UNE TYPOLOGIE ETHNICISEE

L'enjeu de l'étude réside dans le questionnement des catégories ethniques sous-jacentes à la migration des Saxons entre Transylvanie et Allemagne Fédérale. L'hypothèse est ici avancée que les migrants font eux-mêmes l'objet d'une typologie ethnicisée. Dans de nombreux travaux, l'insertion des *Sachsen* à la germanité se fait par l'intermédiaire de plusieurs catégories d'analyse (« *Aussiedler* », « Allemands de Roumanie ») : la germanité serait à géométrie variable, en fonction des thématiques traitées et des objectifs poursuivis. On peut dès lors supposer que l'interprétation en termes de migration ethnique ou de « retour » débouche sur la création ou l'instrumentalisation de catégories germanisées plus englobantes

¹⁵ Voir la remise en question du *push and pull* par MALMBERG G., 1997, pp.29-34.

¹⁶ Ainsi, la fin du régime de Ceaușescu pour la Roumanie, ou la guerre civile du Tadjikistan pour les Allemands, Polonais et Russes d'Asie Centrale.

que la catégorie « Saxons ». Ces catégories élargies sont en général admises et employés telles qu'elles. Pourtant, un examen rapide en montre les implications pour la recherche empirique et l'interprétation des données.

La catégorie « *Allemands de Roumanie* » (« *Rumäniendeutsche* ») est employée à la fois par les autorités allemandes et roumaines. Elle témoigne d'une troncature de la diversité historique régionale.

La désignation a été diffusée pendant l'entre-deux guerres, sous l'influence de l'idéologie pro-allemande alors propagée parmi les germanophones de Roumanie. De manière parallèle, elle a été employée par les gouvernants roumains comme catégorie statistique (utilisée notamment dans les recensements de population). Aujourd'hui, le terme d'« Allemands de Roumanie » n'est utilisé, en Roumanie, que pour la représentation politique des germanophones : ils élisent un unique député, et sont représentés par une seule association dite « ethnique », à vocation politique¹⁷. Or, elle ne correspond pas aux auto-désignations auxquelles leurs membres ont recours : les appellations historiques régionalisées sont en vigueur (Saxons de Transylvanie, Souabes du Banat, Souabes de Satu Mare¹⁸).

En République Fédérale, la catégorie « Allemands de Roumanie » est employée pour recenser les *Aussiedler* immigrants : la Loi est destinée aux ressortissants d'Etats nommés (par exemple la Roumanie), et non à des membres de collectivités régionales. Une telle classification pose un problème d'ordre méthodologique difficile à surmonter : les statistiques de l'immigration des *Aussiedler* recensent les arrivants en fonction de leur pays de provenance seulement. Il n'existe pas de donnée officielle sur les localités ou régions de départ. Par ailleurs, la publication de données chiffrées à la seule échelle étatique induit souvent à passer les entités régionales sous silence : ceci est problématique, dans la mesure où les définitions endogènes se font en premier lieu au niveau historico-régional. Les typologies utilisées ne correspondant alors pas aux désignations et définitions endogènes. Il y a finalement « étatisation » des groupes migrants à travers ces catégories.

La catégorie « *Aussiedler* » vient pour sa part donner des arguments au mythe du « retour ».

Les « *Aussiedler* » représentent un type d'immigrants défini par la loi qui leur est spécifique, promulguée en 1953. Le substantif même de *Aussiedler* contient l'idée d'un départ définitif des zones d'origine, par le préfixe *aus-*. La conception d'une communauté de liens avec l'Allemagne est exprimée par le terme *Siedler* (colons) : ceux-ci ont émigré de longue date des pays allemands afin de coloniser (au sens de rendre vivables) diverses régions d'Europe centrale et orientale. En réalité, les *Aussiedler* succèdent aux *Vertriebenen*¹⁹ de la

¹⁷ Le Forum Démocratique des Allemands de Roumanie (*Forumul Democratic ai Germanilor din România, Demokratisches Forum der Deutschen in Rumänien*). Créé en avril 1990, c'est l'instance représentative des diverses minorités allemandes de Roumanie. Avec un siège central situé à Sibiu, le Forum est organisé selon une structure pyramidale qui se décompose en cinq forum régionaux (Banat, Bucovine, Transylvanie du nord, Transylvanie, et Valachie – Moldavie), eux-mêmes divisés en antennes locales urbaines et villageoises. Le Forum, qui est défini comme une « association ethnique » (et non comme un parti politique), a un député qui siège au Parlement roumain et au Conseil pour les minorités nationales (*Consiliul pentru minoritățile naționale*). Il intervient également dans les négociations avec la République Fédérale, quant aux aides que celle-ci apporte aux minorités allemandes du pays. Le député, à l'heure actuelle, est Wolfgang Wittstock.

¹⁸ *Siebenbürger Sachsen, Banater Schwaben, Sathmarer Schwaben*.

¹⁹ Les *Vertriebenen* sont les Allemands accueillis en République Fédérale dans les années de l'immédiat après-guerre, expulsés de la majorité des Etats d'Europe centrale et orientale, au motif de leur participation au conflit aux côtés de l'Allemagne nazie.

fin de la deuxième guerre mondiale ; ils sont remplacés dès 1993 par les *Spätaussiedler*²⁰. Les trois substantifs correspondent aux divers statuts des immigrants provenant de minorités allemandes d'Europe centrale, orientale et de l'(ex-) Union Soviétique. Le terme de *Aussiedler* peut être employé de façon générique pour désigner l'ensemble de ces immigrants réputés membres de la nation allemande, sans prise en considération de leur statut juridique lors de l'arrivée en Allemagne. Dans une telle utilisation, il participe alors d'une mise en catégorie englobante des immigrants : les spécificités historiques et migratoires des entités régionales sont recouvertes par un statut juridique commun. En 1993, un nouveau niveau de différenciation des arrivants est introduit par la révision de la Loi : les immigrants sont désormais qualifiés de *Spätaussiedler* ; l'idée d'arrêt du flux est ainsi introduite. Les droits attribués en vertu de ce nouveau statut ne sont pas égaux pour tous. De fait, les possibilités d'immigration sont très fortement restreintes pour les ressortissants de tous les P.E.C.O. Seuls les ressortissants d'Etats membres de l'ex-U.R.S.S. ont encore la possibilité d'immigrer en République Fédérale. La Loi différencie donc les membres de minorités allemandes en fonction de leur Etat de provenance. Le ralentissement conséquent des arrivées de ressortissants de P.E.C.O. explique que, dès l'entrée en vigueur de la Loi, la majeure partie d'entre eux provienne de l'ancienne Union Soviétique²¹. Dès lors, le substantif de *Aussiedler* devient quasiment synonyme d'Allemands de l'ex-U.R.S.S. Le problème des collectivités régionales se pose pourtant aussi dans ce dernier cas : les Allemands de l'ancienne union Soviétique sont d'ailleurs dénommés « Allemands de Russie » (*Rußlanddeutsche*) dans les expressions courantes, écartant ainsi la multiplicité interne au groupe ainsi formé (mennonites de Sibérie, Allemands de la Volga déportés en Asie centrale, Allemands urbains de Moscou ou Saint-Petersbourg...). La forte médiatisation de l'immigration des *Aussiedler* dans les années 1990 s'est traduite par la confusion de ces diverses catégories en une seule, celle de *Aussiedler*, voire parfois celle de « Russes ».

Catégories d'usage courant et catégories d'analyse scientifique finissent par être indifférenciées, sans qu'elles recouvrent le vécu et les pratiques migratoires des individus concernés.

Le soubassement juridique et idéologique de cette immigration, qui fait de la germanité un argument central, est à l'origine d'un tel décalage. Allemands de Roumanie ou *Aussiedler* sont souvent placés au centre de la réflexion, au détriment des identifications endogènes et des pratiques spécifiques élaborées par des individus se considérant avant tout comme saxons. Les pratiques migratoires autres, dont la circulation, sont également écartées de l'analyse alors qu'elles sont observables par l'enquête. Dans les faits, l'émigration définitive sous statut de *Aussiedler* est à l'origine de formes de mobilités diversifiées.

II. UNE CIRCULATION ARTICULEE A L'EMIGRATION SAXONNE DEFINITIVE

De nombreux migrants roumains et tsiganes circulent en Europe en marge de la légalité ; en revanche, la mobilité des Saxons de Transylvanie entre Roumanie et Allemagne se situe dans l'espace réglementaire délimité par certaines législations allemandes. Les Saxons restent dans un strict respect des lois mises en place par leur Etat de destination. Néanmoins, la légalité de ces déplacements suscite l'étonnement : loin de se déployer dans un

²⁰ Par la « Loi de réparation des conséquences de la guerre ».

²¹ Essentiellement de Sibérie et du Kazakhstan.

dispositif spécifiquement désigné pour encadrer les aller et venues de citoyens roumains, celle-ci use d'un versant méconnu de la gestion par l'Allemagne de l'immigration des *Aussiedler*. Les *Sachsen* pratiquant le va-et-vient usent en effet des espaces laissés ouverts par les lois allemandes d'immigration basées sur la germanité. Ainsi, les dispositions juridiques mises en place pour l'immigration saxonne définitive fournissent le cadre juridique d'une forme spécifique de circulation migratoire, ici étudiée. Elle concerne des Saxons non émigrés, vivant encore à titre principal en Roumanie.

II.1. VERS DES PRATIQUES CIRCULATOIRES

Le travail empirique mené en Transylvanie et en Allemagne²² a débouché sur le constat de l'existence de mouvements de circulation migratoire, pratiqués à la fois par des Saxons installés à titre principal en République Fédérale, d'autres demeurés ou revenus en Roumanie. Ces va-et-vient sont, pour partie au moins, indépendants de la migration ethnique stricto sensu. Une typologie succincte des formes de circulation observées contribue à souligner les enchaînements qui les relie. Elle permet de cerner de plus près les évolutions, les glissements entre migrations ethniques et autres types de flux migratoires, parmi lesquels :

- des Saxons ayant participé à la création d'une structure saxonne réticulaire entre Roumanie et République Fédérale, lors de l'émigration définitive vers l'Allemagne. Mise en route à la fin de la deuxième guerre mondiale, à son apogée entre 1990 et 1992 et nettement ralentie depuis, cette émigration définitive a posé les jalons, de par la création de réseaux migratoires, pour la structuration du champ migratoire Roumanie-Allemagne, et pour la diversification des formes de mobilité chez les Saxons²³.
- les mouvements de va-et-vient de Saxons émigrés, liés au maintien de relations avec les régions et localités d'origine. Avant 1989, ces mouvements étaient peu développés et justifiés essentiellement par l'entraide interne à la communauté. Les entretiens réalisés en Allemagne ont montré qu'il s'agissait surtout de « faire l'initiation » des candidats à l'émigration, en leur exposant les procédures officielles à suivre, mais aussi en élaborant avec eux des stratégies de sortie (légale ou non) de Roumanie, et, par dessus tout, en leur apportant les devises nécessaires à cette fuite. Seuls ceux qui

²² La présente étude est appuyée sur des éléments recueillis au cours de dix mois d'enquête en Roumanie, complétés par trois mois d'investigation en Allemagne, et qui visent à cerner l'élaboration et l'évolution d'un champ migratoire (organisé autour de la Roumanie et de l'Allemagne). L'approche a été centrée sur les seuls Saxons de Transylvanie, afin de cerner des pratiques spatiales et migratoires spécifiques, fondées sur l'existence de réseaux communautaires. Les données exploitées résultent pour la plupart d'un séjour de deux mois dans le village de Mălâncrav. Ce village, proche de Sighișoara, a été choisi pour l'importance actuelle de sa population saxonne : près de 10% de ses habitants s'y définissent comme saxons, ce qui représente une proportion bien supérieure à celles rencontrées dans l'ensemble des communes rurales de la région de Sibiu, Mediaș, Sighișoara, Brasov.

²³ La réflexion sur les aller et retour réalisés par les Saxons est encouragée par le déroulement de processus similaires au sein de la minorité magyare de Roumanie. Le croisement des divers types de mobilités est déjà en cours parmi d'autres groupes minoritaires du pays. Les débats suscités par la « Loi sur le statut » rendent compte des enjeux noués autour des déplacements de membres de minorités ethniques. La « Loi sur le statut » votée le 19 juin 2001 par l'Assemblée Nationale de Hongrie permet, depuis le 1er janvier 2002, aux membres de ces minorités qui le désirent, d'obtenir un certain nombre d'aides économiques et culturelles accordées par Budapest, ainsi qu'une carte d'identité hongroise. Le vote de la loi a généré d'intenses discussions en Roumanie, notamment sur la possible introduction, par ce biais, de possibles différenciations entre les citoyens roumains sur la base de leur « appartenance ethnique ». Le fait que la Hongrie pourrait ainsi se fournir de façon aisée en main-d'oeuvre bon marché dans les pays voisins a été placé au coeur des débats. Dans le projet de loi émis en juin 2001, le gouvernement hongrois prévoyait en effet d'octroyer aux Magyars des Etats voisins des facilités d'accès au marché de l'emploi en Hongrie. Finalement, le Mémorandum conclu le 22 décembre 2001 entre la Roumanie et la Hongrie stipule que des conditions identiques seront réservées à tous les ressortissants roumains en Hongrie, pour ce qui concerne l'accès à l'emploi. Le régime général de travail des étrangers en Hongrie est conservé. Les dispositions relatives à l'emploi sont somme toute vidées de leur contenu ethnique.

ont pu bénéficier d'un soutien financier extérieur ont pu rétribuer (de façon non officielle) les différents intermédiaires et émigrer avant 1990. Après 1990, ces mouvements se sont accrus au titre des retours estivaux, de la retraite ou de diverses petites affaires, voire pour la récupération des biens perdus lors des expropriations consécutives à l'émigration pendant la période communiste.

- la circulation des notables saxons ; elle était tenue avant 1989, et a pu s'étendre après 1990. Son fonctionnement est fondamental pour la compréhension de la réorganisation actuelle de la population saxonne en Roumanie, et ce notamment dans le domaine politique. Des enseignants, des hommes d'Eglise se réinvestissent en Roumanie tout en conservant leurs attaches avec la République Fédérale. Leur action est à prendre en considération, car elle amène à revoir la dissociation souvent faite entre la circulation des élites et celle du reste de la population : dans le cas saxon, on peut émettre l'hypothèse que la circulation des élites contribue à la création de l'espace de légalité de la circulation générale
- des Saxons qui vivent en Roumanie au moment de l'enquête, et ont pratiqué au cours des années 1990 plusieurs allers et retours entre la Transylvanie et l'Allemagne. Au cours de ces déplacements, ils ont eu l'opportunité d'exercer une activité professionnelle. Il s'agit d'individus qui, sans pour autant être des émigrés *Aussiedler* et tout en étant considérés comme des « non-migrants » par leurs proches, pratiquent la circulation migratoire. Ce dernier type de migrants circulants est placé au cœur de la réflexion présente.

Ces divers flux sont liés les uns aux autres de manière étroite, et il peut sembler artificiel de les séparer par une typologie. La démarche retenue permet néanmoins de mettre en évidence certains processus propres à la circulation des Saxons vivant en Roumanie. Loin de représenter la face « négative » du mouvement des années 1990, ces Saxons de Roumanie interrogent la migration saxonne par ses marges.

II.2. UN DETOURNEMENT DES LOIS SUR L'IMMIGRATION DEFINITIVE EN ALLEMAGNE

Dès le 28 juin 1990, la « Loi sur l'accueil des *Aussiedler* » soumet l'immigration définitive vers l'Allemagne sous statut de *Aussiedler* à l'obtention préalable du droit à venir s'installer dans le pays²⁴. Ce droit est matérialisé par un « ordre d'admission » (« *Aufnahmebescheid* »), attribué par l'Office Fédéral allemand d'Administration (*Bundesverwaltungsamt*, ou BVA) sur la base de la « Loi fédérale sur les réfugiés et les personnes déplacées » de 1953, après que l'une des représentations consulaires allemandes en Roumanie lui a communiqué le dossier, ou que le candidat l'a déposé lui-même auprès de l'Office allemand d'administration. L'examen d'un dossier de candidature à l'ordre d'admission, garant du droit à l'immigration en Allemagne, rend compte de la manière dont l'ethnicité est réifiée par l'administration allemande pour en faire un outil de sa politique²⁵. Ce qui, par rétroaction, en fait un instrument tangible mobilisable par les migrants ou

²⁴ Jusqu'alors, les situations pouvaient être régularisées en Allemagne, ce qui constitue l'un des facteurs explicatifs à l'arrivée brusque de 398.000 *Aussiedler* en 1990, dont 111.150 en provenance de Roumanie et 133.872 de Pologne : grâce aux proches et parents déjà installés outre-Rhin, ceux-ci ont pu entrer en République Fédérale avec des visas touristiques et régulariser leur situation sur place (*Info-Dienst Deutsche Aussiedler*, janvier 2001, p.9).

²⁵ Les contours de cette « appartenance » à la nation allemande sont dessinés au moyen de trois types d'informations : déclaration officielle de la nationalité allemande du candidat, vérifiée auprès des autorités de l'Etat de départ ; pratique de la langue allemande ; « moeurs et habitudes allemandes » (« *deutsche Sitten und Gebräuche* »).

candidats à la migration²⁶. La germanité sert de noeud à l'action des lois allemandes, et à celle des réseaux de migrants saxons.

Trois thèmes principaux sont utilisés par l'administration fédérale pour décider si le candidat et sa famille satisfont ou non aux critères d'obtention de l'« ordre d'admission ». Il convient d'éprouver la germanité du candidat, c'est-à-dire d'établir la légitimité de sa requête auprès de l'Etat allemand. Il faut également établir si le candidat a été ou est victime, du fait de sa nationalité, de discriminations dans son pays d'origine. Le statut de *Aussiedler* est réservé à ceux des membres de minorités allemandes qui sont considérés comme victimes de discriminations liées à leur nationalité au cours du siècle. La loi est à l'origine conçue comme une loi de « réparation » des préjudices subis pendant la seconde guerre mondiale. Sa signification devient tout autre dans le contexte de la circulation. Enfin, l'administration allemande accorde une importance particulière aux possibilités de regroupement familial concernant le candidat en Allemagne. Dans les années 1950, la politique des *Aussiedler* avait d'ailleurs été mise en place sur le principe du regroupement familial. Cinquante ans plus tard, cette dimension de la migration est toujours centrale. Un rôle central est attribué au paramètre relationnel : l'existence de réseaux familiaux et relationnels entre candidats au départ et émigrés est l'un des arguments mobilisés pour l'attribution de l'ordre d'admission, et par conséquent, du droit à immigrer en République Fédérale. Le fonctionnement des réseaux relationnels se trouve de ce fait alimenté par le contexte juridique mobilisé, certes dans un sens inédit, par les migrants. La prédominance de la langue comme paramètre de catégorisation ethnique apparaît, lors d'un test de langue réalisé par l'autorité consulaire après examen du dossier écrit. Ce sera le critère discriminant de reconnaissance ou non de la *Deutschvolkszugehörigkeit* du candidat, de son « appartenance au peuple allemand ». Dans ce cadre c'est la langue qui, en dernière instance, fait l'« ethnique allemand ».

Les changements politiques de la fin des années 1980 se sont traduits par une émigration saxonne massive ; celle-ci s'est doublée de l'accès de la majorité des *Sachsen* installés en Roumanie au précieux « *Aufnahmebescheid* » (« ordre d'admission ») délivré par la République Fédérale. La quasi-totalité des interlocuteurs saxons rencontrés en Roumanie détient le document : bien que n'ayant pas mis à profit la possession du droit d'immigrer en R.F.A., les Saxons demeurés en Transylvanie sont reconnus de manière officielle comme membres de la nation allemande, et comme de potentiels *Aussiedler*. Les propos d'Ana pendant l'été 2001 à Mălâncrav, sont éloquentes : elle-même et ses enfants détiennent l'« ordre d'admission » depuis 1993, car, dit-elle, « *lorsque tu as les papiers, tu peux partir n'importe quand* ». Elle précise toutefois ne jamais avoir eu l'intention de quitter la Roumanie. Ce constat est également surprenant quant aux possibilités ainsi offertes à ces Saxons non émigrés mais détenteurs du droit d'entrer en Allemagne. La possession de l'« ordre d'admission » leur ouvre en effet des voies simplifiées pour l'accès aux visas touristiques. Le fait est fondamental pour la compréhension de la mise en place de phénomènes de circulation entre les deux pays. L'installation des Saxons dans la mobilité repose sur cette opportunité. Les cadres législatifs du flux de *Aussiedler* sont donc aussi, sous un autre angle, ceux du va-et-vient. Lois et réseaux migratoires se croisent à nouveau autour de l'ethnicité. La mise en lumière de ce versant peu connu de la politique allemande vis-à-vis des membres des minorités saxonne et souabes de Roumanie attire en outre l'attention sur les spécificités de son mode d'application. Une convergence peut être observée à ce niveau entre

²⁶ Le dossier et certaines informations complémentaires nous ont été fournis par le juriste et attaché culturel du Consulat général de la République Fédérale d'Allemagne de Sibiu lors de deux entretiens en juillet 2001

la politique des autorités allemandes et l'action menée par l'instance politique représentative des minorités germaniques du pays, le Forum Démocratique des Allemands de Roumanie, dont l'intervention va incarner le second niveau de rencontre des lois et réseaux autour de la germanité. La position prédominante du Forum auprès des minorités allemandes de Roumanie s'est traduite par la mise en place, dans les centres régionaux et dans certaines antennes urbaines, de services spécialisés dans les demandes de visa pour l'Allemagne. Si le Forum n'a aucune fonction décisive à jouer dans leur attribution, le fait d'être ou non adhérent du Forum va, au bout du compte, devenir un paramètre fondamental dans l'accès au visa pour l'Allemagne²⁷. Car les adhérents du Forum détenteurs de l'ordre d'admission ne sont pas soumis à l'obligation, durcie au cours des années 1990, d'obtenir une invitation d'un citoyen allemand. L'un des principaux obstacles rencontrés par les Roumains jusqu'en 2002 dans les demandes de visa est ainsi levé²⁸.

L'engagement du Forum dans les procédures de demande de visa pour l'Allemagne témoigne des efforts faits, au cours des dernières années, pour l'octroi d'une position sociale aux pratiquants du va-et-vient. Par l'intermédiaire du Forum, un espace de reconnaissance officielle est attribué à ces derniers et le gouvernement allemand leur reconnaît une position particulière au sein de la société roumaine. Pourtant, les procédures décrites ci-dessus, participant à la visibilisation des phénomènes de circulation, peuvent susciter quelque étonnement quant à la représentativité de l'institution du Forum, avec lequel les autorités allemandes ont noué des liens de nature politique. Le rôle de l'association, dont les efforts visent officiellement à améliorer les conditions de vie en Roumanie, est finalement souvent réduit, aux yeux d'une partie ses adhérents, à la position d'intermédiaire entre la population de nationalité allemande et les consulats de la République Fédérale. Alors que le Forum est a priori totalement extérieur à l'application de la politique des Aussiedler, il participe de manière active au mouvement d'extension, de renforcement des réseaux migratoires saxons, et à leur positionnement au sein de la société roumaine.

Dix ans après le mouvement massif de départ vers l'Allemagne, les Saxons non émigrés, en général considérés comme sédentaires, peuvent « entrer » en circulation grâce à un recours inédit aux lois sur l'immigration définitive et aux appuis fournis par les émigrés. Ceci démontre qu'une migration, irrégulière dans son évolution et supposée définitive, peut déboucher sur le maintien de relations avec le pays d'origine et, partant, créer d'autres déplacements. Cette évolution a été renforcée par le durcissement des conditions d'accueil en R.F.A. au cours des années 1990 : si le flux d'immigration est quasiment tari, il semble être peu à peu remplacé par de nouvelles formes de mobilité. Citoyens roumains, les Saxons du va-et-vient savent tirer profit des statuts définis par l'Allemagne sur le prétexte de la germanité. En revanche, il n'existe pas de loi explicitement dédiée à la circulation et à l'embauche en République Fédérale de membres de minorités allemandes. Le développement

²⁷ Les informations ici présentées sont extraites de plusieurs entretiens avec des élus du Forum en 2000 et 2001, de la brochure publiée pour les dix ans d'existence de celui-ci (*Zehn Jahre Demokratisches Forum der Deutschen in Hermannstadt*, 2000, 144p.) et du bulletin d'information communiqué chaque trimestre par le Forum, Curier F.D.G.R.

²⁸ Le second type de procédure d'attribution de visas touristiques concerne les membres de minorités germaniques possédant l'ordre d'admission, mais non affiliés au Forum. Le demandeur ne peut bénéficier de l'assistance du Forum ; il doit lui-même apporter au consulat la preuve de son « appartenance » à la nation allemande. Si l'examen des pièces permet d'attester la germanité du candidat, celui-ci bénéficie de la procédure décrite ci-dessus, et rejoint le corps des citoyens roumains bénéficiaires de modalités simplifiées d'entrée dans l'espace de l'Union Européenne, en vertu de la reconnaissance par la République Fédérale de leur nationalité allemande. Dans le cas contraire, il doit engager un troisième type de démarche : les Saxons non détenteurs de l'ordre d'admission et non membres du Forum sont dans l'obligation de suivre les procédures destinées aux citoyens roumains non allemands, procédures dont l'objectif est de limiter sévèrement les entrées dans l'Union.

de ces mouvements d'aller-retour entre les deux pays, de par ses modalités et ses formes, pousse à interroger sa participation à la structuration du champ migratoire roumain. La circulation est l'occasion d'une ouverture de la migration saxonne à des migrants autres que saxons.

III. MIGRATIONS ETHNIQUE ET DE TRAVAIL TEMPORAIRE : UNE MOBILITE INTERMEDIAIRE

La croissance de la circulation migratoire saxonne est d'autant plus saillante que l'histoire des Saxons est marquée, depuis le Moyen Age, par une certaine sédentarité, et ceci à l'opposé de groupes roumains migrants connaissant de longues traditions de mobilités internes ou internationales²⁹. L'émigration de masse vers la République Fédérale, depuis le milieu du vingtième siècle, ne répond pas à des pratiques anciennes. Le mouvement de départ amorcé au lendemain de la seconde guerre mondiale fait figure de bouleversement en matière de mobilité. Le bouleversement est certes produit par les nombreux Saxons accueillis en Allemagne sous le statut de Aussiedler, qui ont construit une structure réticulaire efficace entre leur région de départ et leurs zones d'installation. Il est aussi celui des Saxons entrés en migration de fraîche date qui, grâce à ces réseaux transnationaux, peuvent élaborer des stratégies migratoires novatrices. Les parcours des Saxons de Mălâncrav installés dans la mobilité sont à cet égard éloquentes. Les formes de la circulation témoignent de l'imbrication des migrations ethniques aux migrations de main-d'oeuvre : elles demeurent fortement encadré par les réseaux migratoires saxons établis entre Transylvanie et Allemagne. Mais elles créent des déplacements à but professionnel de « non-Saxons » : les frontières de l'altérité sont dépassées dans le mouvement migratoire.

III.1. CIRCULER POUR MAINTENIR LA COHESION FAMILIALE

Le départ de la majeure partie de la population saxonne vers l'Allemagne au cours de la deuxième moitié du vingtième siècle occasionne une réorganisation de la société saxonne autour de deux espaces disjoints. Dans les entretiens réalisés à Mălâncrav, la sphère familiale est présentée comme le premier niveau de négociation ou renégociation des positionnements sociaux : les soixante-dix familles saxonnnes aujourd'hui dans le village³⁰ font toutes l'expérience de la distance, à l'exception d'une seule dont tous les membres se trouvent aujourd'hui encore en Roumanie. Loin des arguments fondés sur des références ethniques et avancées par les Aussiedler, loin des arguments économiques souvent utilisés en situation de circulation migratoire, les Saxons du va-et-vient font référence à la famille et à son évolution dans la distance comme source de l'établissement dans le mouvement. La famille devient le principal motif de justification du va-et-vient.

La cohésion familiale est maintenue à travers deux modes de mobilisation collective. En premier lieu, les fêtes telles que mariage, baptêmes, anniversaires, sont le plus fréquemment organisées en République Fédérale alors qu'elles pourraient avoir lieu « au pays ». C'est dans le pays d'installation que l'on se retrouve, et ceci en dépit des difficultés financières rencontrées par les Saxons vivant en Roumanie. Le coût du voyage n'apparaît pas comme un obstacle insurmontable: les membres de la famille installés en Allemagne peuvent

²⁹ Voir notamment le cas des Oșeni, étudié par DIMINESCU D., 1999.

³⁰ Il s'agit ici d'une estimation faite à partir des données de l'Eglise évangélique et des différentes Eglises néo-protestantes du village, pendant l'été 2001.

le cas échéant le prendre en charge. L'aspect central de ces réunions semble être la venue des non émigrés dans le pays d'installation de leurs proches. Ainsi, le premier séjour en République Fédérale a-t-il le plus souvent lieu dans le cadre de ces retrouvailles familiales. Maria, l'une des institutrices germanophones du village, et son père initié à un va-et-vient régulier, s'y rendent tous deux pour la première fois en 1992, à l'occasion du baptême de leur nièce et petite-fille. Les implications de ce voyage dépassent de loin ce qu'ils ont prévu, puisque c'est à cette occasion qu'ils ont l'opportunité d'exercer un travail temporaire. En second lieu, l'entraide fournie à l'intérieur de la sphère familiale constitue une autre forme de regroupement outre-Rhin, et devient une motivation supplémentaire à l'entrée dans la mobilité. Cette entraide a souvent lieu lorsque les émigrés se lancent dans la construction d'une maison : appel est alors fait aux proches résidant en Roumanie. Ce mode d'organisation attire lui aussi l'attention : les Saxons installés en Allemagne seraient suffisamment nombreux, et suffisamment proches sur le plan géographique, pour subvenir à ces besoins. Il est de coutume de ne pas rémunérer les parents qui vivent en Allemagne, alors que les proches venant de Roumanie reçoivent une petite rémunération pour leur aide. Il y a là une forme particulière de remise ; le gain d'argent, en réalité souvent réduit, paraît être un prétexte à cette entraide. On peut supposer que l'expérience de la migration, qu'elle soit durable ou temporaire, doit être partagée par tous. Elle deviendrait par ce moyen l'élément qui lierait à nouveau ceux qui ont tout quitté quelques années auparavant, et ceux qui ont choisi de ne pas émigrer. Elle deviendrait une nouvelle forme de solidarité de l'entre-deux. Il serait alors nécessaire que le plus grand nombre l'ait pratiquée, vécue, et que le plus grand nombre ait connaissance de cette pratique commune, pour qu'elle puisse être intégrée aux références partagées, et ne plus être un facteur de distanciation entre la Transylvanie d'origine et les régions d'implantation en Allemagne. Dans une société où la majorité a « franchi le pas » dans l'urgence du début de la décennie 1990, les individus qui n'ont pas suivi cette voie doivent vivre l'expérience, ne serait-ce que de façon temporaire, pour être reconsidérés. La cohésion familiale peut être réaffirmée quant le fait migratoire est commun au plus grand nombre. Le soutien apporté par les réseaux de migrants apparaît dans le fonctionnement même de la circulation.

III.2. UNE CIRCULATION SOUS-TENDUE PAR LES RESEAUX MIGRATOIRES SAXONS

Les modalités de genèse de la circulation saxonne se positionnent dans le prolongement non pas d'une tradition de mouvement pour la recherche d'activités économiques, mais dans la continuation de l'émigration massive vers l'Allemagne, justifiée par un recours à une supposée filiation historique. Les répercussions consistent en un strict encadrement du fonctionnement même de cette circulation. Par ce partage de la mobilité, les Saxons de Roumanie peuvent légitimement utiliser les ressources des réseaux migratoires à des fins autres que familiales.

Les aller et retour de Saxons entre la Transylvanie et l'Allemagne ont pour effet initial un mode d'intégration particulier des *Sachsen* migrants dans le marché du travail en République Fédérale. Car ceux qui circulent veulent présenter leur accès aux activités professionnelles comme quelque chose de non recherché, voire d'accidentel. Maria a eu une seule occasion d'exercer une activité rémunérée lors d'une visite familiale ; elle l'explique ainsi : « *je n'y avais même pas pensé. Je suis venue au baptême, la belle-mère de ma soeur a parlé de son travail, mon frère lui a posé des tas de questions*³¹, et elle m'a dit : *tu voudrais,*

³¹ Elle sous-entend que lui, en revanche, cherchait un petit emploi.

toi, peut-être ? J'ai répondu : si je peux, pourquoi pas ? Alors elle a ajouté : je vais demander, ce sont des gens comme il faut, je leur demande. Elle a demandé, et je crois que dès le soir suivant ils ont appelé pour que je vienne... C'était drôle ! ». L'accès à l'emploi est une chance donnée par ceux qui vivent en Allemagne. Les réseaux saxons en sont l'unique porte d'entrée.

Le contrôle de l'accès à l'emploi oriente de manière décisive les parcours des Sachsen circulant vers certaines branches d'activité. Les occupations exercées par les migrants de Mălâncrav sont de deux types. D'une part, ces migrants sont orientés vers de petites entreprises ; elles peuvent être dirigées par des Saxons, ou par des Allemands³². Dans le second cas de figure, un ou plusieurs Saxons en relation avec le candidat à l'embauche (venu de Roumanie) y travaillent. Par conséquent, et ce y compris lorsque l'entreprise n'est à l'origine pas incluse dans le réseau car non dirigée par un Saxon, les dynamiques relationnelles finissent par l'y introduire au moyen de l'engagement de Saxons pratiquant le va-et-vient. Des entreprises « autochtones » soutiennent la migration circulatoire saxonne. Les Sachsen y sont employés parfois sur contrat, parfois sans contrat ; mais ceci n'est pas nécessairement lié au fait que le directeur soit lui-même saxon. De manière assez classique en migration, les secteurs d'activité connaissent une différenciation nette par sexe : les hommes sont employés dans leur très grande majorité dans le bâtiment, quelques-uns ayant également eu l'opportunité de travailler dans des entreprises automobiles. Les femmes, peu nombreuses parmi les personnes interrogées, ont exercé dans le secteur du textile. D'autre part, de menus travaux sont réalisés pour des particuliers : jardinage, gardiennage, réparations en tous genres en fonction des compétences de chacun, voire travaux agricoles. Il s'agit alors de diversifier la source principale de revenus que constitue le salaire versé par l'entreprise : en règle générale, la durée des menus travaux n'excède pas quelques heures ou quelques jours, mais elle suffit à rentabiliser les séjours en Allemagne. L'accès à ces travaux demeure garanti par les Saxons vivant en République Fédérale : les employeurs peuvent être eux-mêmes saxons, membres de la famille proche ou élargie, du même village. Ils peuvent également être des Allemands en relation avec les Saxons : voisins, collègues de travail ou parfois employeurs, ils contribuent au fonctionnement et au développement des réseaux de migrants saxons entre les deux pays.

L'encadrement de la circulation par les réseaux saxons peut faciliter l'accès à l'emploi temporaire ; en revanche, il rigidifie le va-et-vient, et ce par différents moyens.

Le va-et-vient pratiqué par les Sachsen de Roumanie est en premier lieu centré de façon exclusive sur les régions voire sur les localités d'installation de leurs proches en République Fédérale (la Bavière et le Bade-Wurtemberg). La polarisation géographique des flux est telle qu'elle semble aller à l'encontre d'un possible élargissement spatial de ces pratiques migratoires : les Saxons se dirigent uniquement vers ces centres de gravité, et ne s'en éloignent pas. Ce phénomène souligne à nouveau la singularité de la circulation développée au sein des réseaux saxons. A l'opposé des mouvements déployés par les Roumains et Tsiganes, qui ont peu à peu investi l'Europe au gré des opportunités ou obstacles rencontrés, les Sachsen restent à l'intérieur des frontières spatiales définies par les relations entre Saxons *Aussiedler* et « non migrants » de Roumanie.

³² Les Saxons eux-mêmes se différencient des Allemands, et ce y compris lorsqu'ils vivent en Allemagne : la dénomination Sachsen est bien plus largement utilisée. Mais ils qualifient aussi les Allemands de « *Fremde* », soit... d'étrangers, ou de « *Reichsdeutschen* », dénomination faisant référence aux périodes d'expansion du pangermanisme.

L'accès à l'emploi semble en outre entièrement reposer sur la capacité ou la volonté des émigrés à aider leurs proches ou non. A maintes reprises, les propos des interlocuteurs ont souligné cette dépendance vis-à-vis de l'entraide communautaire. Maria, dont trois frères et soeurs vivent en Allemagne, expose en détail leurs professions afin de démontrer qu'il leur est impossible de lui trouver une activité temporaire en Allemagne ; il en va de même pour son époux. Elle détaille également les parcours de deux jeunes hommes du village qui pratiquent une circulation bi-annuelle, et ce depuis le début des années 1990 : « *Gerhard a travaillé chez son frère, qui était employé dans une entreprise de boissons ; quand son collègue était en congé, Gerhard allait l'aider. Mais maintenant ça ne marche plus, ça dépend vraiment de ce que font les proches. C'est la même chose pour Ernst, qui a plusieurs frères ; ils ne travaillent pas dans des bureaux, eux !* ». Harald appuie ce point de vue : il souhaiterait pouvoir à nouveau être employé en Allemagne, où il a beaucoup apprécié les conditions de travail. Son épouse, qui assiste à l'entretien, s'empresse de préciser que cela dépend de ce que son frère lui trouvera. La polarisation géographique est doublée d'une polarisation professionnelle de la circulation saxonne : celle-ci demeure dans les limites préétablies par les membres du réseau.

Le contrôle de la mobilité par les réseaux de migrants vient enfin influencer sur l'élaboration du projet de circulation en lui-même. En conséquence de la polarisation socio-spatiale des va-et-vient, ces projets paraissent finalement très flous. Aucun retour en Roumanie ne s'accompagne d'un réel projet de nouveau départ : si celui-ci dépend des emplois trouvés ou non par les proches installés en Allemagne, alors les candidats à la circulation ont tendance à ne pas élargir leurs stratégies, et à se reposer sur les potentiels développés au sein des réseaux de migrants. En outre, cette mobilité ne semble pas s'accompagner d'un projet d'émigration définitive : les Sachsen pratiquant l'aller-retour n'explorent pas les possibilités d'installation durable dans la société allemande, et ceci en dépit du fait qu'ils ont en général le droit, grâce à l'ordre d'admission, d'être reconnus comme Aussiedler. L'incertitude est généralisée quant à la longévité de la circulation : rien ne semble être prévu ni assuré aux yeux de ceux qui circulent. Le fort encadrement des réseaux saxons semble en être la cause. Pourtant, l'existence de ces mêmes réseaux est une source d'ouverture en Roumanie : des « non-Saxons » sont progressivement incorporés aux déplacements encadrés par des migrants saxons.

III.3. DEPASSER LES CATEGORIES ETHNICISEES GRACE A LA CIRCULATION DE MAIN-D'OEUVRE

Si les déplacements ne semblent pas être accompagnés de réels projets d'installation durable dans le va-et-vient, ils peuvent révéler certaines capacités d'innovation à l'intérieur des réseaux migratoires, en Roumanie. En effet, les périodes de retour en Transylvanie s'accompagnent d'un élargissement de l'action des réseaux saxons. Ils servent de matrice à d'autres types de flux migratoires partant de Roumanie, et qui pourraient a priori être considérés comme dissociés de la migration saxonne. A travers la circulation de main-d'oeuvre, les catégories ethniques sont dépassées par étapes successives.

L'élargissement du rayon de fonctionnement des réseaux saxons est mis en avant par quelques parcours individuels observés à Mălâncrav, et dans d'autres villages dans lesquels des Sachsen pratiquent le va-et-vient ou le recrutement de travailleurs pour des entreprises implantées en République Fédérale. L'histoire personnelle de Walter, un habitant de Mălâncrav, est narrée de manière précise. Alors que nous nous étions rencontrés à plusieurs reprises déjà et bien qu'il ait souvent exprimé ses opinions sur tel ou tel aspect de la vie en

Allemagne, il n'avait jamais abordé ses séjours de travail dans le pays où vivent trois de ses quatre enfants. C'est son unique fille demeurée en Transylvanie qui nous apprend que, à l'instar d'autres hommes saxons, il pratique des aller-retour fréquents, et ce dans des buts professionnels. L'épisode ici relaté ne se situe pas au début de son itinéraire de migrant, mais au milieu des années 1990. Après avoir effectué quelques séjours en Allemagne, au cours desquels il travaille dans l'entreprise du fils de l'un de ses cousins, il est contacté par un entrepreneur saxon, et ce par l'intermédiaire d'une amie de sa fille. Natif de Sighișoara, l'entrepreneur est implanté depuis plusieurs années à Nuremberg ; il a ouvert une succursale à Bucarest au cours des années 1990, et recrute ainsi des travailleurs de Roumanie. Le cheminement d'un autre villageois, Friedrich, met en lumière d'autres modalités du recrutement par des intermédiaires³³. Friedrich a déjà travaillé à plusieurs reprises en Allemagne, mais chez des proches et sans contrat de travail. C'est lors d'un séjour que l'un de ses cousins lui trouve un emploi dans une entreprise « étrangère » (c'est-à-dire : allemande en Allemagne). Quelques mois après son retour en Roumanie, la direction de cette entreprise le contacte pour un nouveau contrat de travail : « *un jour, une lettre est arrivée de Bucarest, et la période d'emploi y était déjà indiquée. Tout d'un coup, monsieur X. de Zagăr, nous a fait savoir qu'il fallait aller le voir et amener de l'argent, car il avait ramené les contrats et je ne sais plus quoi d'autre de Bucarest* ». Connaissent-ils alors ce monsieur X, qui joue le rôle d'intermédiaire entre entreprises et travailleurs ? « *Non, nous avons seulement entendu dire qu'il s'occupe de ce genre de choses et qu'il aide un peu les gens. (...) Ça veut dire qu'il se renseigne dans la région. Mon mari n'a eu qu'à faire faire le visa à Sibiu* ».

Ces deux parcours migratoires rendent compte de la diversité des formes de mobilité pratiquées par un même individu. Les premiers déplacements se font dans le cadre des réseaux familiaux ou saxons. Les épisodes postérieurs mettent en lumière les transversalités peu à peu instaurées avec d'autres types de flux migratoires. L'intervention d'entrepreneurs ou d'intermédiaires dans les recrutements, désormais organisés dès la Roumanie (et non après l'arrivée en Allemagne), laisse à penser que les Saxons concernés se situent dans ce qui pourrait être considéré comme des migrations de main-d'oeuvre. La Roumanie et la République Fédérale ont signé en 2000 des accords sur les recrutements de travailleurs roumains par des entreprises allemandes : les parcours de Walter et Friedrich s'intègrent désormais dans ce cadre, qui définit une nouvelle catégorie de *Gastarbeiter*. Recrutés sur contrat, ceux-ci ont droit à des périodes limitées de travail en Allemagne (trois mois le plus souvent). Le processus montre que, en dépit de contextes législatifs assez rigides, les migrants citoyens roumains, de nationalité roumaine, saxonne ou autre, peuvent naviguer entre différents types de mobilités, et ainsi contribuer à remettre en question les catégories d'analyse préétablies. Une dissolution des frontières entre les diverses migrations peut être relevée. Dix ans après l'émigration de dizaines de milliers de Saxons vers l'Allemagne, les phénomènes de circulation incitent à réfléchir sur les typologies de migrants ou de formes de migrations, afin de rendre les fluidités de parcours qui savent user à la fois de la migration ethnique et de la migration de main d'oeuvre, toutes deux régies par des législations distinctes. Les formes de mobilité qui en résultent démontrent que, en dépit du cadre rigoureux que constituent les réseaux saxons et de leurs effets sur la structuration socio-spatiale du va-et-vient, les migrants possèdent la capacité d'innover et d'investir des espaces parallèles.

³³ Il nous est rapporté par son épouse, lui-même se trouvant en Allemagne pendant la période d'enquête à Mălâncrav.

Au cours d'un séjour de Walter en Allemagne en 1992, le fils d'un cousin lui propose de travailler dans son entreprise de construction en bâtiment située à Pforzheim. Walter remplit pour cela les démarches administratives nécessaires, et obtient une autorisation de travail d'une durée de trois mois. Pendant cette période, sept Roumains de Vâlcea travaillent dans son entreprise : le patron, fils du cousin de Walter, les a recrutés par l'intermédiaire de « connaissances » qu'il a à Vâlcea. Cet élément apparaît ici pour la première fois dans un parcours circulatoire : outre les proches saxons, des travailleurs roumains sont embauchés par des entrepreneurs saxons installés en Allemagne. Les relations que ces derniers maintiennent avec la Roumanie, dont ils ont émigré à des dates plus ou moins anciennes, ne se limitent manifestement pas aux liens personnels les reliant surtout à la Transylvanie méridionale. Tout en mobilisant les réseaux saxons centrés sur cette région, ils peuvent faire intervenir des réseaux autres, plus anciens, et élargir leurs recrutements à des citoyens roumains non saxons (le plus souvent roumains de nationalité, mais aussi tsiganes et magyars), venus de régions « roumaines » (Valachie et Moldavie). Il y a là une liaison à examiner. Dans le cours de son récit, Walter s'attarde cependant sur la manière dont les uns et les autres sont rémunérés par le fils du cousin : « à moi, il m'a dit : je te donne dix marks de l'heure ; au Roumain, il n'a donné que sept marks et il a dit : je ne peux pas te donner dix marks. Le Roumain était content, je te le dis franchement ! (...) C'est pour ça qu'il recrute des Roumains : il a pu construire plus avec eux parce qu'il les paye peu ; aux Allemands, tu dois donner vingt cinq marks de l'heure ! ». En dépit de l'élargissement des recrutements aux Roumains, le paramètre Saxon ou « non Saxon » est pris en considération ; il est traduit dans les conditions de rémunération.

Les contacts que les *Sachsen* pratiquant le va-et-vient établissent avec la société allemande se font de façon presque exclusive par le travail. Si l'on en juge par les difficultés rencontrées lors des entretiens pour obtenir des informations détaillées sur le sujet, il semble que cet aspect des séjours en Allemagne soit à nouveau strictement contrôlé par l'entourage, ayant en amont conditionné l'accès à l'emploi. Les Roumains recrutés sous contrat sont également placés sous ce contrôle. Ceci contribue à renforcer les interdépendances créées entre Saxons d'Allemagne, Saxons de Transylvanie et Roumains, et ce par rapport à la société allemande dans laquelle ils effectuent un séjour plus ou moins durable. Les Saxons installés en République Fédérale, en premier lieu, ont la capacité de fournir un accès à l'emploi (et donc à des revenus complémentaires) à des ressortissants roumains, quelle que soit leur nationalité. Par cette position de fournisseurs d'accès à l'emploi, ils instaurent donc une certaine dépendance auprès de ceux qu'ils aident, à trouver un emploi ou un employé. Ce mode de création de solidarités et de reconnaissances suit plusieurs cercles concentriques : les *Sachsen* circulants y prennent place, en seconde position. Ils s'appuient d'une part sur les réseaux saxons pour accéder au monde du travail en Allemagne, et contribuent de ce fait au positionnement spécifique des *Aussiedler* saxons dans la société allemande (et dans les structures réticulaires saxonnes). Mais ils parviennent en outre à se positionner comme intermédiaires entre ces Saxons émigrés et les travailleurs roumains qui vont être recrutés sur contrat. Enfin, ces travailleurs roumains apparaissent par cet emboîtement de solidarités plus légitimes et plus respectables que leurs concitoyens ayant appuyé leurs pratiques circulatoires sur le contournement des dispositifs législatifs. Un jeu à trois partenaires peut être observé, dans lequel chacun construit sa crédibilité en même temps qu'il construit celle de ses vis-à-vis. Une spirale se forme, dans laquelle différentes migrations, qui paraissent à première vue dissociées, se légitiment mutuellement auprès de la société qui les reçoit. Ce jeu n'est pourtant acceptable que dans la mesure où il demeure temporaire : son bon fonctionnement semble conditionné par l'absence de projet d'installation des migrants circulants en République

Fédérale. Les solidarités ainsi nouées sont régies par des accords tacites ; ceux-ci maintiennent la temporanéité de la circulation.

L'examen des modalités d'entrée, d'installation et d'évolution de la circulation saxonne a mis en relief le rôle central qu'y détiennent les réseaux de migrants établis entre Transylvanie et Allemagne, lors de l'émigration sous statut de *Aussiedler*. Le phénomène est l'inverse de celui observé chez les Roumains (ou d'autres groupes migrants en provenance de P.E.C.O.) : l'émigration définitive est antérieure à l'entrée dans le va-et-vient. Les mouvements circulatoires demeurent dépendants de l'émigration définitive, et ce en deux moments principaux. L'entrée dans la circulation est le plus souvent justifiée par des arguments de nature familiale ou interpersonnelle ; les arguments économiques sont passés sous silence. Par la suite, le déroulement des aller et retour est fortement encadré par les réseaux de migrants saxons : l'accès à l'emploi et la sélection des migrants circulants saxons reposent sur les relations établies entre la zone de départ et les espaces d'installation en Allemagne. Toutefois, l'action déterminante des structures réticulaires saxonnes ne débouche pas sur un cloisonnement ethnique accru, entre Saxons et « non-Saxons ». Par le biais des migrations temporaires de travail, des relations sont nouées avec des candidats à la migration roumains, tsiganes ou magyars. De par leurs pratiques circulatoires, des Saxons participent à l'entrée de ressortissants roumains dans le va-et-vient entre la Roumanie et l'espace Schengen.

Les migrations contemporaines des Saxons de Transylvanie sont-elles limitées à l'émigration définitive vers l'Allemagne sous statut de *Aussiedler* ? Ne consistent-elles qu'en des migrations ethniques ? La prédominance de la composante ethnique dans de nombreuses analyses des migrations saxonnes peut être expliquée par le fait que les outils théoriques mobilisés véhiculent une vision ethnicisante et ethnicisée de ces mobilités. Les typologies des formes migratoires et des migrants alors usitées font de l'ethnicité le cœur de l'analyse. D'autres pratiques pourtant observables sur le terrain sont de ce fait passées sous silence. La circulation migratoire est développée entre Transylvanie et Allemagne, après 1989, grâce à l'installation antérieure de nombreux Saxons en République fédérale. L'ouverture du regard suscitée par de telles observations est « facilitée » par l'existence de continuités entre l'émigration saxonne dite définitive, et les pratiques circulatoires post-communistes, identifiables à la fois en Roumanie et en Allemagne. L'encadrement législatif de l'émigration définitive est employé de manière inédite par les Saxons, demeurés en Roumanie mais candidats à de courts séjours outre-Rhin. Les lois destinées aux *Aussiedler* servent finalement les diverses formes de migration. Il n'existe pas d'encadrement législatif destiné à favoriser les aller et retour de membres de minorités allemandes d'Europe centre-orientale. En ce sens, la circulation saxonne reste une migration ethnique. Son organisation concrète témoigne des interdépendances nouées entre Saxons installés en Allemagne à titre principal et migrants potentiels de Transylvanie. L'entrée dans la circulation repose sur des arguments de type familial ou interpersonnel. L'encadrement par les réseaux migratoires saxons est manifeste dès les premières étapes du va-et-vient, puis dans le déroulement des faits. Accès à l'emploi et sélection des migrants reposent sur les contacts maintenus avec les proches émigrés. En Allemagne, la mobilité temporaire saxonne ne rayonne pas au delà des structures réticulaires saxonnes. Mais le dépassement est possible et effectif en Roumanie. Par la migration de main-d'œuvre, des Saxons favorisent la mobilité de Roumains, Tsiganes, Magyars vers l'Allemagne, et plus loin, dans l'espace Schengen. Ainsi, les déplacements de main-d'œuvre fondés sur l'émigration de *Aussiedler* saxons participent de manière active à l'organisation du champ migratoire roumain. Les cloisonnements ethniques sont dépassés par le biais de la

mobilité économique. En ce sens, il conviendrait de procéder à une analyse du moment même de la circulation. Une observation du déroulement du trajet, du moment de transport, permettrait de comprendre le va-et-vient comme espace-temps du décroissement.

BIBLIOGRAPHIE

- BRUBACKER Rogers (1998) « Migrations of Ethnic Unmixing in the “New Europe” », *International Migration Review*, vol. 32, n° 4, pp. 1047-1065.
- DIMINESCU Dana (1999) « Pour une anthropologie des migrations roumaines en France. Le cas du Pays d’Oaş », *Migrations Etudes. Synthèse de travaux sur l’immigration et la présence étrangère en France*, n° 91, 16 p.
- DIMINESCU Dana (2001) « L’installation dans la mobilité : les savoir-faire migratoires des Roumains », *Migrations Société*, vol. 13, n° 74, pp. 108-116.
- DUMASY Anne (2001) « La politique allemande à l’égard des Aussiedler. Responsabilité politique ou enjeu historique ? », *Migrations société*, vol. 13, n° 74, pp. 117-130.
- HOFMANN Hans-Jürgen, HELLER Wilfried, BÜRKNER Hans-Joachim (1991) « Aussiedler in der Bundesrepublik Deutschland », *Geographische Rundschau*, n°12, pp.736-739.
- JUTEAU Danielle (1999) *L’ethnicité et ses frontières*, Montréal, Les Presses Universitaires de Montréal, 226 p.
- LAPLANTINE François, NOUSS Alexis (1997) *Le Métissage*, Paris, Flammarion, 128 p.
- LAPLANTINE François (1999) *Je, nous et les autres. Etre humain au-delà des appartenances*, Paris, Editions Le Pommier-Fayard, 156 p.
- LIGHT Ivan, BHACHU Parminder, KARAGEORGIS Stavros (1993) « Migration Networks and Immigrant Entrepreneurship », in LIGHT Ivan, BHACHU Parminder (éd.), *Immigration and Entrepreneurship. Culture, Capital and Ethnic Networks*, New Brunswick, London, Transaction Publishers, pp.25-49.
- MALMBERG Gunnar (1997) « Time and space in international migration », in HAMMAR T., BROCHMANN G., TAMAS K., FAIST T. (éd.), *International Migration, Immobility and Development. Multidisciplinary perspectives*, Oxford, New York, Berg, pp.21-49.
- REY Violette (Dir.), DIMINESCU Dana, OHLIGER Rainer (2001) *La construction de l’Europe par ses marges. Stratégies et stratagèmes de la circulation migratoire des Roumains*, Paris, Ministère de l’Emploi et de la Solidarité, 147 p.
- ROTH Harald (1998) « Autostereotypen als Identifikationsmuster. Zum Selbstbild der Siebenbürger Sachsen », in GÜNDISCH Konrad, HÖPKEN Wolfgang, MÄRKEL Michael (éd.), *Das Bild des Anderen in Siebenbürgen. Stereotype in einer multiethnischen Region*. Siebenbürgisches Archiv, Cologne, Böhlau Verlag, vol.33, pp.179-191.
- SCHMID Bernard (2001) «L’Allemagne instille du droit du sol», *Plein Droit*, n°49, pp.19-23.
- SIMON Gildas (1981) « Réflexions sur la notion de champ migratoire international », *Hommes et terres du Nord, Actes du Colloque international : Migrations internes et externes en Europe occidentale, 1980*, tome 1, pp. 85-89.
- SIMMEL Georg (1994) [1908] « L’étranger dans le groupe », in *Tumultes*, n°5, pp.199-205.
- DE TAPIA Stéphane (1995) « L’émigration turque : circulation migratoire et diasporas ? », in BRUNEAU Michel (coord.), *Diasporas*, Montpellier, G.I.P. Reclus, pp. 174-188.
- Forum Démocratiques des Allemands de Roumanie, *Curier F.D.G.R.*, Sibiu.
Info-Dienst Deutsche Aussiedler, Bundesministerium des Innern, janvier 2001, n°110.
22, n°22, 29 mai-4 juin 2001.
Zehn Jahre Demokratisches Forum der Deutschen in Hermannstadt, Monumenta Verlag, Sibiu, 2000,
114 p.